

COLLÈGES PUBLICS

**Cadre général d'analyse
des demandes d'autorisation
de programmes d'études préuniversitaires**

Enseignement supérieur

Direction générale des affaires universitaires et collégiales

Direction de l'enseignement collégial

24 novembre 2004

Décroche
tes **rêves**

Éducation
Québec 

CONTEXTE

Tous les collèges publics sont déjà autorisés à offrir les trois programmes d'études préuniversitaires les plus populaires, à savoir *Sciences de la nature*, *Sciences humaines* et *Arts et lettres*. Les cinq autres programmes d'études préuniversitaires, *Musique*, *Danse*, *Arts plastiques*, *Sciences, lettres et arts* et *Histoire et civilisation* ne sont offerts que dans un nombre restreint de collèges.

Depuis la révision des programmes d'études préuniversitaires en objectifs et standards, plusieurs collèges ont démontré beaucoup d'intérêt à offrir certains de ces programmes. L'étude des demandes qu'ils ont soumises au Ministère depuis 1995 a permis de dégager des critères d'analyse significatifs servant par la suite à présenter des recommandations au ministre. Le présent cadre général s'adresse donc à ces collèges. Il leur sera utile pour documenter leurs demandes sur la base de critères identiques et connus, et permettra au Ministère d'en faire une analyse objective et équitable sur la base de renseignements comparables.

LES CRITÈRES

Les critères retenus pour l'analyse des demandes d'autorisation des collèges publics sont regroupés sous quatre thèmes. Les éléments que le Ministère entend examiner pour compléter cette analyse sont élaborés par la suite.

- Le bassin potentiel de recrutement et l'impact de nouvelles autorisations.
- La disponibilité des ressources humaines, matérielles et financières.
- L'appui du milieu.
- Autres facteurs favorisant la persévérance et la réussite scolaires.

Il appartient aux établissements d'enseignement de fournir les données et les renseignements sous-jacents à ces critères, de démontrer qu'ils y répondent et de s'assurer que la demande est complète au moment de son dépôt.

LE BASSIN POTENTIEL DE RECRUTEMENT ET L'IMPACT DE NOUVELLES AUTORISATIONS

Le bassin potentiel de recrutement est composé autant de la clientèle interne du collège que de sa clientèle externe. On entend par clientèle interne, les élèves déjà inscrits dans un programme et qui, manifestement, constitueraient une partie de la clientèle du nouveau programme demandé. Quant à la clientèle externe, elle est constituée des élèves en provenance de l'ordre d'enseignement secondaire et des personnes qui effectuent un retour aux études collégiales.

Les données présentées par le collège démontreront que l'ensemble de cette clientèle rencontre les conditions particulières d'admission prescrites par le ministre pour le programme demandé et qu'elle est en nombre suffisant pour assurer à long terme la viabilité à la fois du nouveau programme et de l'ensemble des programmes du collège. Ces données devront aussi appuyer la démonstration que l'ajout de ce programme n'aura pas de conséquence défavorable sur l'équilibre du ratio élèves/professeur dans l'ensemble des programmes du collège.

De plus, le Ministère se devra de prendre en considération l'effet que l'ajout d'un programme pourrait avoir sur la clientèle des collèges concernés. De ce fait, ce premier critère, portant sur le bassin de recrutement, s'articule autour de trois principes.

1. Le maintien de la répartition proportionnelle des clientèles existant entre des collèges qui partagent le même bassin de recrutement afin d'éviter les effets défavorables sur la clientèle d'un collège voisin déjà autorisé à offrir le programme demandé.
2. La viabilité du programme relativement à l'évolution démographique de la clientèle du collège.
3. Le respect du nombre d'élèves précisé au devis pédagogique du collège qui fait la demande, lors de l'ajout d'un programme.

Pour ce qui est du deuxième principe, les données présentées par chaque collège seront vérifiées en fonction des observations et des prévisions des effectifs déjà connues au Ministère. Les collèges ont accès à ces données au site Internet du Ministère, à l'adresse suivante :

<http://www.meq.gouv.qc.ca/stat/Sipeec/Menusipeec.htm>

LA DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES HUMAINES, MATÉRIELLES ET FINANCIÈRES

À moins de circonstances exceptionnelles, l'orientation prise par le Ministère à l'égard des programmes d'études collégiales élaborés en objectifs et standards, est d'en effectuer l'implantation sans ajout de ressources additionnelles. L'évaluation que le collège fait de ses propres ressources humaines, matérielles et financières ainsi que de sa clientèle potentielle, devient donc déterminante pour démontrer sa capacité d'implanter un nouveau programme.

En ce qui a trait aux programmes préuniversitaires dont les objectifs sont apparentés à des programmes techniques du même domaine, l'analyse des dossiers se fera par la Direction de l'enseignement collégial du Secteur de l'enseignement supérieur en concertation avec la Direction générale des programmes et du développement du Secteur de la formation professionnelle et technique.

Par ailleurs, une fois le programme autorisé, le Ministère, en application des règles de financement décrites au régime budgétaire et financier des cégeps et des collèges privés, allouera les subventions nécessaires au maintien du programme, comme il le fait pour tous les autres programmes offerts dans l'ensemble du réseau collégial.

L'APPUI DU MILIEU

La demande d'offrir un programme d'études s'appuie sur un besoin clairement exprimé, soit par la clientèle du collège, soit par les autres milieux éducatifs ou corporatifs.

L'examen des partenariats fera partie de l'analyse de la demande. Il peut s'agir de l'engagement financier écrit d'un citoyen corporatif, par exemple. Ce peut être aussi tout projet de protocole visant le partage de locaux, de matériels, voire de ressources humaines, dans la mesure où le collège peut être garant de la compétence de celles-ci.

AUTRES FACTEURS FAVORISANT LA PERSÉVÉRANCE ET LA RÉUSSITE SCOLAIRES

Ce critère s'articule autour de trois principes.

- L'expertise et la qualité des ressources disponibles.

Une fois l'évaluation de la disponibilité des ressources humaines et matérielles complétée (voir critère « *Disponibilité des ressources humaines, matérielles et financières* »), la démonstration de l'expertise et de la qualité de ces ressources sera partie intégrante de l'analyse de la demande.

- Les mesures prises par le collège pour assurer la qualité de ses programmes, la réussite et la diplomation.

Le collège fera la démonstration des mesures qu'il entend mettre en place dans l'application de son plan de réussite au regard de l'implantation du programme demandé.

- Les initiatives dont le collège a fait preuve pour améliorer la qualité de ses services éducatifs.

S'il le juge à propos, le collège aura la possibilité de présenter les réussites et les actions qui ont été entreprises dans le passé et qui ont eu un effet positif et déterminant sur les services éducatifs du collège et sur la vie étudiante. Il pourrait s'agir, par exemple, d'une mesure pédagogique locale, de ressources particulières consacrées à une mission précise ou d'un centre d'aide institutionnel qui faciliteraient le cheminement scolaire des élèves. L'analyse du dossier prendra en compte la démonstration que fera le collège du réinvestissement de ces mesures dans le programme demandé.

ANNEXE**AUTORISATIONS DE PROGRAMMES****MUSIQUE, 501.A0****Cégeps**

Collège d'Alma
Cégep de Drummondville
Cégep régional de Lanaudière à Joliette
Collège Lionel-Groulx
Cégep Marie-Victorin
Cégep de Sainte-Foy
Cégep de Saint-Laurent
Collège de Sherbrooke
Cégep de Trois-Rivières
Vanier College

Collèges privés subventionnés

Campus Notre-Dame-de-Foy
Collège Marianopolis
École de musique Vincent-d'Indy

DANSE, 506.A0**Cégeps**

Cégep de Drummondville
Collège Montmorency
Cégep de Saint-Laurent

ARTS PLASTIQUES, 510.A0**Cégeps**

Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue
Collège d'Alma
Cégep Beauce-Appalaches
Champlain Regional College - Campus Lennoxville
Champlain Regional College - Campus Saint-Lambert-Longueuil
Cégep de Chicoutimi
Dawson College
Collège Édouard-Montpetit
Heritage College
John Abbott College
Cégep de Jonquière
Cégep de La Pocatière
Cégep régional de Lanaudière à Joliette
Cégep de Lévis-Lauzon
Collège Lionel-Groulx
Cégep Marie-Victorin
Collège Montmorency
Cégep de l'Outaouais
Cégep de Rimouski
Cégep de Rivière-du-Loup
Cégep de Sainte-Foy
Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
Cégep de Saint-Jérôme
Cégep de Saint-Laurent
Cégep de Sept-Îles
Collège de Sherbrooke
Cégep de Trois-Rivières
Collège de Valleyfield
Cégep du Vieux Montréal

Collège privé subventionné

Campus Notre-Dame-de-Foy

SCIENCES, LETTRES ET ARTS, 700.A0**Cégeps**

Collège de Bois-de-Boulogne
Cégep de Jonquière
Collège Lionel-Groulx
Cégep de l'Outaouais
Collège de Maisonneuve
Cégep de Rimouski
Cégep de Sainte-Foy
Cégep de Sorel-Tracy
Cégep de Saint-Félicien
Collège de Sherbrooke
Cégep de Trois-Rivières

Collèges privés subventionnés

Campus Notre-Dame-de-Foy
Collège André-Grasset (1973) inc.
Collège Jean-de-Brébeuf
Collège Laflèche
Collège Marianopolis

HISTOIRE ET CIVILISATION, 700.B0**Cégeps**

Collège de Bois-de-Boulogne
Champlain Regional College - Campus Lennoxville
Champlain Regional College - Campus Saint-Lambert-Longueuil
Cégep de Chicoutimi
Dawson College
Heritage College
John Abbott College
Cégep de Lévis-Lauzon
Collège de Rosemont
Cégep de Sainte-Foy
Collège de Sherbrooke
Vanier College
Cégep du Vieux Montréal

Collèges privés subventionnés

Collège André-Grasset (1973) inc.

Collège Laflèche

Collège Marianopolis

Collège Mérici

Conservatoire Lassalle